

EXTRAIT D'UNE CIRCULAIRE
DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL
Au clergé de son diocèse

Mes chers collaborateurs,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par un Indult pontifical en date de 1892, je permets que l'on suive, pour le carême de cette année, la discipline autorisée l'an dernier par l'autorité ecclésiastique.

Ainsi donc :

Tous les dimanches seront gras ;

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres.

L'obligation du jeûne devra s'observer comme à l'ordinaire.

Mais vous aurez le soin d'engager les fidèles à compenser par leurs prières, leurs aumônes, leurs mortifications volontaires et leurs bons exemples, la pénitence dont ils se trouvent dispensés. Exhortez-les à s'abstenir des amusements dangereux, des réunions mondaines, des théâtres, de tout ce qui pourrait être une occasion de péril pour leur vertu.

Recommandez aux parents d'exercer une plus grande vigilance sur leurs enfants, se rappelant le compte qu'ils auront un jour à rendre à Dieu. Renouvelez les enseignements que vous avez déjà donnés sur l'assistance à la sainte messe le dimanche, et la fidèle observation de ce jour dont le Seigneur a fait son jour ; sur l'intempérance